



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 4 avril 2019

**Date de convocation : 26/03/2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 4 avril, le Conseil municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**Présents :** Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1<sup>er</sup> Adjoint, Gilles RAMEL 2<sup>ème</sup> adjoint, Maude AGNIEL, Jean-Luc CHESSA, Nathalie CHILLIARD, Sophie DYE, Christophe MABILY, Gilles MONNET, Angélique POIROT et Céline SCALVINI.

**Secrétaire de séance**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 21/02/2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21/02/2019 est approuvé à l'unanimité (11 voix pour).

**N° délibération : 2019-8 D.R.C. : 7.2.1**

**Objet : Décision en matière de taux d'imposition des Taxes directes locales - exercice 2019**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur les taux des trois taxes directes locales. Il fait le point de la trésorerie de la commune, celle-ci étant satisfaisante, il propose à l'assemblée de maintenir les taux des trois taxes. Il présente les produits attendus tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Taxes	Bases notifiées	Taux 2018 décision de l'Assemblée	Taux 2019	Produit voté par l'Assemblée délibérante
Taxe d'habitation	304 200	9,62 %	9,62 %	29 264 €
Taxes foncières-bâti	188 700	14,38 %	14,38 %	27 135 €
Taxes foncières-non bâti	22 200	64,62	64,62	14 346 €
Total				70 745 €

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, par 11 voix pour les taux ci-dessus pour l'année 2019.

## N° délibération : 2019-9 D.R.C. : 7.1.2

### Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Joël MABILY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement pour le budget de la commune de 233 348,84 €

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat de fonctionnement comme suit

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

##### **Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 84 372,37 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 148 976,47 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		<b>233 348,84 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-3 625,32 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-3 625,32 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>233 348,84 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		68 844,24 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		164 504,60 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

## N° délibération : 2019-10 D.R.C. : 7.1.1

### Objet : Approbation du budget primitif 2019 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations en date du 21 février 2019 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion de la Trésorière de l'exercice 2018 du budget communal,

Vu la délibération de ce jour, 4 avril 2019 portant affectation des résultats 2018,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et en section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, par 11 voix pour,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2019 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 400 071 ,00 € - Section d'investissement : 84 169,00 €

## **N° délibération : 2019-11 D.R.C. : 1.3.1.1**

### **Objet : Délibération autorisant le maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- AUTORISE la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité (les documents budgétaires : BP, DM, BS, CA, les délibérations, les arrêtés et les marchés publics)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

## **Questions diverses**

### **Élection européenne du 26 mai 2019**

Organisation du tour de garde

### **Voirie**

La commission voirie a fait le tour de la commune. Le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de chiffrage est en cours pour le chemin du Magnin et le chemin de la Dent. Il précise que le chemin de la Dent est limitrophe avec la commune de Brion, les frais seront donc répartis entre les deux collectivités.

### **Arts allumés**

Un spectacle de fanfare de rue avec la venue du groupe « les po boys » et organisé par Bièvre Isère Communauté a lieu le 20 avril 2019 sur notre commune. Autour de cette manifestation la mairie organise une mini chasse aux œufs avec un atelier maquillage et décoration d'œufs de pâques, une buvette et restauration rapide.

### **Communauté de commune**

Une réflexion est en cours sur l'organisation de la collecte des ordures ménagères et la mise en place de tournée par l'association « La Ressourcerie » pour le ramassage des encombrants.

La séance est levée à 21h15.